

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74066

Objet

Association départe-
mentale de développe-
ment musical en
Charente-Maritime
Participation de la
Ville

DATE DE CONVOCATION

16 mars 1974

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt trois mars à 9 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
STIPAL, BUCHET, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU, LACHAUD, BROTRÉAU,
DOMÉCO, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIÈRE, PAPEAU, TAP, MONTRON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M^{me} FAVIERE par M. DUFOUR
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. BERLAND, COLLE, RIVIERE, M^{me} BIDEAU

Monsieur BARRIÈRE a été élu Secrétaire.

Lors de sa session du 20 décembre 1973, le Comité
interministériel du Fonds d'intervention Culturelle s'est prononcé
sur le dossier concernant l'Association Départementale de
Développement Musical en Charente-Maritime, avec un budget établi
de la manière suivante :

- Collectivités locales.....	243 655
Conseil Général	50 000
ROCHEFORT	31 380
SAINTE-SYMPHORE	31 570
JONZAC	8 150
ST-JEAN-d'ANGELY	11 250
LA ROCHELLE	88 500
ROYAN	22 900
- Ministère des Affaires Culturelles.....	60 000
- Ministère de l'Education Nationale.....	50 000
- F.I.C.....	252 245
	<hr/>
	605 900

SOUS PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

27. MAR. 1974

DELIBERATION EXECUTOIRE
(Art. 46 du C. M. L.)

LE C ONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
14 mars 1974,

DECIDE :

- de participer au financement de cette opération par une subvention de 22 900 F pour une année à titre expérimental
- d'imputer au Budget Primitif 1974 la somme correspondante sur le chapitre 945 article 657 étant précisé que le crédit "Dépenses imprévues" (chapitre 970 - article 669) sera diminué d'autant.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]